

PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du mercredi 3 décembre 2025

Le 3 décembre deux mil vingt-cinq, à 14 heures 10, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du matin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 10 : Mmes CABILIC Anne-Claude, AURIAUX Valérie, GIGOU Brigitte, MARTIN Alice, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, TRICHET Nelly, COUSTILLERES Martine, et Mrs TARAUD André et BONNIN Rémy

PROCURATIONS 1 : Mme TRICHET Nelly pour Mme LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse

ABSENTS 3 : Mmes CHARUAU Carole, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, BARRETEAU Violetta

SECRETAIRE : Mr BONNIN Rémy

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Mmes Martine COUSTILLERES et Nelly TRICHET demandent un changement dans une des remarques qu'elles ont pu émettre.

CCAS

1. DM3 – Modification du budget 2025 – CCAS de L'Île d'Yeu

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses du chapitre 12 de l'exercice 2025 sont insuffisants pour le règlement des charges de personnel en fin d'année,

Considérant que les recettes du chapitre 013 (Compte 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel) nous permettent des augmentations de crédits,

Afin d'autoriser les écritures des dépenses sur la fin de l'exercice 2025, la vice-présidente propose de modifier le budget 2025, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
D-64111 : Rémunération principale	0.00€	12 900.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnels et frais assimilés	0.00€	12 900.00€	0.00€	0.00€
TOTAL DEPENSES	0.00€	12 900.00€	0.00€	0.00€
FONCTIONNEMENT - RECETTES				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00€	0.00€	0.00€	12 900.00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00€	0.00€	0.00€	12 900.00€
TOTAL RECETTES	0.00€	0.00€	0.00€	12 900.00€
TOTAL GENERAL	0.00€	12 900.00€	0.00€	12 900.00€

Nathalie SEMELIN précise qu'en l'absence de Cécile VINCENT, en arrêt maladie, le CCAS fait face à un surcroît de salaire. Adeline BARON qui remplace Cécile VINCENT devrait occuper le poste d'assistante de direction depuis le 13/10/2025 mais du fait de la prolongation de l'arrêt maladie de Cécile VINCENT, elle assure toujours les missions d'agent d'accueil. Ainsi le budget afférent a augmenté. Le CNP verse des remboursements mais pas lors des quinze premiers jours de l'arrêt maladie.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Autorisation de la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

La vice-présidente expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil d'administration de permettre à la présidente/vice-présidente/vice-présidente déléguée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Budget Principal du CCAS de L'Île d'Yeu

Opérations	Crédits votés au budget 2025 (BP + DM)	Montant proposé : ¼ des crédits votés 2026
201801- immobilisations corporelles	98 545.53 €	24 636.38 €
201803- immobilisations construction	228 384.95 €	57 096.24 €

Budget Crèche « Les P'tits Mousses »

Chapitres	Crédits votés au budget 2025 (BP + DM)	Montant proposé : ¼ des crédits votés 2026
21 – immobilisations corporelles	28 142.40 €	7 035.60 €

Budget EHPAD « LES CHÊNES VERTS »

Chapitres	Crédits votés au budget 2025 (BP + DM)	Montant proposé ¼ des crédits votés 2026
20 – Immobilisations incorporelles	5 400.00 €	1 350.00 €
21 – immobilisations corporelles	160 900.00 €	40 225.00 €

Nathalie SEMELIN précise que cette délibération vise à attendre que le budget soit voté. Du fait des élections municipales, le budget devrait être voté en février 2026.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus,
- ◆ **DE PRECISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux budgets 2026,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus,

- ◆ **DE PRECISER** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux budgets 2026,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

<p>3. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION – CCAS DE L'ILE D'YEU</p>
--

La vice-présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- ◆ la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- ◆ la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- ◆ compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour les agents du CCAS.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	ENSEMBLE DES GARANTIES (Décès, Longue Maladie, Longue durée, Maternité, paternité, adoption, Maladie ordinaire, CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris))
Formule retenue avec franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire	5.69%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	ENSEMBLE DES GARANTIES (Décès, Longue Maladie, Longue durée, Maternité, paternité, adoption, Maladie ordinaire, CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris))
Formule retenue	0.12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- ♦ Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- ♦ Grave maladie,
- ♦ Maternité, paternité, adoption,
- ♦ Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 25-01-01 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Martine COUSTILLERES s'interroge sur le fait que les taux ne soient pas identiques pour les agents du CCAS, de l'EHPAD et de la Crèche.

Nathalie SEMELIN explique que les taux de cotisation appliqués dépendent de la sinistralité. Par exemple, on compte moins d'arrêt maladie au CCAS, qu'à la crèche ou à l'EHPAD. Les taux de frais de

gestion à hauteur de 0.12% permettent de prendre en charge les démarches de gestion mises en place par CNP Assurances entre les différents organismes.

Martine COUSTILLERES demande si les agents en congés maternité bénéficient de la prime RIFSEEP ?

Nathalie SEMELIN explique qu'elle ne peut le certifier mais normalement au vu de la durée du congé maternité, la prime devrait être perçue par les agents en congé maternité.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

4. Prolongation de la convention de mise à disposition de personnel du chantier d'insertion de la recyclerie à titre onéreux du CCAS de L'Île d'Yeu à la structure recyclerie

La vice-présidente rappelle la délibération n°15.12.70 du 15/12/2022 autorisant la mise à disposition à titre onéreux de personnels du chantier d'insertion de la recyclerie à la structure recyclerie (Budget annexe Ordures ménagères de la régie déchets).

Cette mise à disposition de personnel a permis la création d'un chantier d'insertion permettant ainsi d'étendre les possibilités d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi sur L'Île et donnant une portée sociale au projet de la recyclerie.

L'équipe créée (4 postes en insertion, soit 2.53 ETP) prend en charge certaines fonctions de la recyclerie, c'est-à-dire la partie collecte et valorisation, sous la responsabilité d'un encadrant technique dédié.

Les personnes de l'équipe sont donc parties prenantes de la recyclerie. Cette dernière offre des missions particulièrement adaptées à des personnes en IAE (Insertion par l'Activité Economique).

Cette structure constitue donc un atout indéniable dans la politique d'accompagnement social sur L'Île d'Yeu.

Ce partenariat entre le CCAS et la commune de L'Île d'Yeu-Régie déchets est un maillon pour la mise en œuvre de la politique sociale.

Considérant que la convention qui fixe les modalités financières entre le CCAS et la commune de L'Île d'Yeu-Régie déchets fixée pour 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est échue,

Considérant que la convention est en cours de réécriture pour définir plus précisément les tenants et aboutissants financiers ainsi que les engagements des parties,

Considérant qu'elle doit être ajustée en tant que de besoin,

Considérant que les prestations réalisées en 2025 ne pourront pas être payées sans prolongation de la convention, il est demandé une prolongation de la convention de mise à disposition d'une durée de 14 mois, jusqu'au 28/02/2026.

Un exemplaire de la convention à prolonger est annexé à la présente délibération.

Nathalie SEMELIN mentionne que beaucoup de conventions se reconduisent de manière tacite mais celle-ci n'était pas concernée.

La vice-présidente propose :

- ◆ D'APPROUVER la prolongation de 14 mois de ladite convention,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention jointe en annexe afin de la prolonger de 14 mois,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ D'APPROUVER la prolongation de 14 mois de ladite convention,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention jointe en annexe afin de la prolonger de 14 mois,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CRECHE LES P'TITS MOUSSES

5. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION – CRECHE « LES P'TITS MOUSSES»

La vice-présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- ♦ la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- ♦ la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- ♦ compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour les agents de la crèche « Les P'tits MousSES ».

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	ENSEMBLE DES GARANTIES (Décès, Longue Maladie, Longue durée, Maternité, paternité, adoption, Maladie ordinaire, CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris))
Formule retenue avec franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire	10.49%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	ENSEMBLE DES GARANTIES (Décès, Longue Maladie, Longue durée, Maternité, paternité, adoption, Maladie ordinaire, CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris))
Formule retenue	0.12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- ♦ Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- ♦ Grave maladie,
- ♦ Maternité, paternité, adoption,
- ♦ Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 25-01-01 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

6. Assurances des risques statutaires du personnel - contrat groupe propose par le centre de gestion – EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP-ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- ♦ la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- ♦ la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- ♦ compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour les agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	4.04%	2.5%	1.69%	6.44%	14.90%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0.02%	0.03%	0.12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- ♦ Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- ♦ Grave maladie,
- ♦ Maternité, paternité, adoption,
- ♦ Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 25-01-01 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Nathalie SEMELIN précise que la NBI est attribuée aux agents titulaires qui encadrent au moins cinq agents. Si cet agent titulaire qui encadre au moins cinq personnes est en arrêt maladie, la collectivité perçoit une prise en charge sur ces sommes mais pas pendant les quinze premiers jours.

Au sein des EHPAD, on constate que la majeure partie des arrêts maladie durent moins de quinze jours. Si nous faisons le choix de prendre en charge les primes, il faudrait augmenter le coût de 20000€.

Martine COUSTILLERES demande si, en ce qui concerne le RIFSEEP, le CCAS est auto-assureur ? En cas d'arrêt maladie, le CCAS verse le RIFSEEP aux agents mais n'est pas assuré pour cela ?

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC expliquent que le RIFSEEP est garanti entre le 6^{ème} jour et jusqu'au 3^{ème} mois d'arrêt. Ensuite c'est éventuellement l'assurance à laquelle l'agent a souscrit qui prend en charge si l'agent a souscrit à cette option.

Martine COUSTILLERES demande si le CCAS fera un bilan au bout d'un an en ce qui concerne la prise en charge du RIFSEEP ?

Nathalie SEMELIN explique que les cotisations sont toujours plus élevées que les remboursements perçus. Nous pourrions cependant faire un bilan et effectuer des modifications dans le contrat si cela s'avère nécessaire. Nous allons passés de 18.23% de cotisation en 2025 à 14.70% de la masse salariale.

Nathalie SEMELIN précise que sont considérés comme agents IRCANTEC, les agents en CDD ou à temps non complets inférieur à 80%.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

7. Modification du tableau des effectifs – créations, modifications et suppressions de postes – EHPAD « Calypso »

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fermeture à venir de l'EHPAD « Calypso », la nécessité de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes existants et de réaffecter les agents titulaires de la fonction publique territoriale à l'EHPAD « Les Chênes Verts » s'impose au CCAS.

Sous réserve de l'avis demandé au CST en date du 04/12/2025,

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er}/07/2025, présenté au conseil d'administration du CCAS du 25/06/2025.

La vice-présidente propose d'apporter les modifications suivantes :

Suppression de postes au sein de l'EHPAD « Calypso » à compter du 1^{er} janvier 2026

Suppressions de postes
Filière technique
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 Adjoint technique à temps complet
Filière sociale
2 Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 Agents sociaux à temps non-complet (24.5/35h)
1 Agent social à temps non-complet (28/35h)
1 Agent social à temps non-complet (21/35h)
1 Agent social à temps non-complet (19.25/35h)
2 Agents sociaux à temps non-complet (17.5/35h)
Filière médico-sociale
1 Auxiliaire de soins à temps complet
1 Auxiliaire de soins à temps non-complet (28/35h)
1 Aide-soignant de classe supérieure à temps non-complet (28/35h)
4 Aides-soignants de classe supérieure à temps complet
1 Aide-soignant de classe normale à temps complet
2 Infirmiers en soins généraux de classe normale à temps non-complet (28/35h)

André TARAUD demande si tous les agents sont repris au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ?

Anne-Claude CABILIC informe que tous les agents titulaires seront repris mais parmi les personnes en CDD toutes ne verront pas leur CDD renouvelés. Pour certaines, leur CDD prendra fin le 31/12/2025.

Rémy BONNIN demande depuis combien de temps ces agents étaient en poste ?

Nathalie SEMELIN mentionne qu'il était espéré que chaque agent puisse être réaffecté sur les projets de services et d'établissements envisagés par le CCAS mais pour le moment nous sommes dans l'attente de réponse de l'ARS et du Département.

Rémy BONNIN demande s'il se passera quelque chose avant les élections municipales ?

Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN informent que certaines démarches sont en attente.

Pour le projet de Service d'Autonomie à Domicile, l'appel à projet est transmis par le Département au contrôle de la légalité. Le 6 janvier 2026, un rendez-vous est prévu avec des responsables de la MVA (Maison Vendée Autonomie) du Département pour prouver la viabilité d'une Résidence Autonomie.

Rémy BONNIN demande comment serait assuré le financement ?

Nathalie SEMELIN informe que plusieurs scénarios sont possibles mais rien n'est décidé pour le moment. Nous serons accompagnés par l'ANAP sur ce sujet.

Martine COUSTILLERES demande si la facturation du loyer visera à amortir les frais liés aux travaux du bâtiment ?

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC répondent que cela permettra d'amortir les frais liés aux travaux en fonction des consignes des élus.

Martine COUSTILLERES se questionne sur le fait que les résidents auraient deux factures ?

Nathalie SEMELIN précise, qu'en effet, les résidents pourraient avoir une facture liée aux frais de loyer et aux charges et une autre liée aux frais de prestations. Ce scénario est à l'étude, ce n'est qu'une proposition.

Echanges des élus sur le prix du loyer au sein de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie. Le prix du loyer mensuel au sein de l'EHPAD après la réalisation des travaux pourrait se rapprocher ou dépasser les 3000€ et au sein de la Résidence Autonomie, les 2000€.

Nelly TRICHET demande si uniquement des personnes seules pourront être accueillies ou bien des couples également ?

Nathalie SEMELIN informe qu'il y aura au moins un logement permettant d'accueillir un couple au sein de l'établissement « Calypso ».

Claudie GROISARD mentionne l'importance que les loyers puissent être accessibles financièrement à tous.

Anne-Claude CABILIC précise le souhait de pouvoir réaffecter les agents en poste sur les EHPAD sur les différents établissements envisagés (SAD, Habitat Inclusif et Résidence Autonomie).

Martine COUSTILLERES demande si le fait de voter positivement à cette délibération empêcherait les négociations ?

Nathalie SEMELIN mentionne que cela ne changera rien. Cela correspond à la procédure à suivre et transmise par le Centre de Gestion.

Martine COUSTILLERES demande si les missions et conditions de travail des agents vont changer ?

Nathalie SEMELIN explique que c'est déjà le cas car les agents tournent déjà sur les différents sites et postes. Une partie des agents y est favorable, d'autres se questionnent car le temps de travail hebdomadaire varie entre 35 et 36h pour certains services. Même si cela implique une réduction du nombre de jours travaillés dans la semaine, c'est aussi des RTT en moins. Il n'est pas facile pour tous les agents de s'y retrouver. Nous percevons de l'appréhension/au changement. L'infirmière référente a proposé de faire voter tous les agents de soin à ce sujet. Un vote est donc prévu dans les jours à venir.

Martine COUSTILLERES mentionne que cela engendre peut-être des difficultés dans la gestion de leur temps dans le cadre de leur vie personnelle, dans l'accompagnement des enfants ?

Nathalie SEMELIN explique que la proposition de changement de l'horaire du soir permet aux résidents d'être couchés à des heures plus acceptables. Les agents termineraient leur journée à 21h15 au lieu de 21h30 et, pour l'horaire du matin, commenceraient à 7h au lieu de 6h. Aucun horaire ou roulement n'est, à ce jour, validé.

Rémy BONNIN demande s'il y aura moins d'horaires différents ?

Nathalie SEMELIN informe qu'il y en aurait 3 mais que c'est en cours de réflexion.

Brigitte GIGOU demande combien de personnes verraient leur CDD non reconduit ?

Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN informent que cela concernerait 3 agents qui exercent en journée 4 de nuit, concernant les agents présents depuis longtemps.

Rémy BONNIN demande à quel poste correspond l'appellation « adjoint technique » ?

Nathalie SEMELIN explique que cette appellation regroupe les lingères, les cuisiniers... Quant aux agents techniques du CCAS, ils sont financés par le CCAS et principalement déployés aux EHPAD même s'ils travaillent aussi pour la crèche et le CCAS.

Anne-Claude CABILIC informe que des agents remplaçant actuellement des personnes en disponibilité sont repris. On prend le risque d'être en surnombre si les personnes en disponibilité revenaient mais il est statutairement obligatoire qu'elles soient remplacées.

Martine COUSTILLERES demande s'il y a du turn over au sein des EHPAD notamment aux conditions de travail difficiles, aux salaires bas... ?

Nathalie SEMELIN informe que les remplacements sont liés principalement à des arrêts maladies. Les aides-soignants bénéficient d'un salaire honorable depuis qu'ils sont passés en catégorie B. D'autre part, tous les agents des EHPAD perçoivent le CTI (Complément de Traitement indiciaire) dans le traitement brut qui compte pour leur retraite. Nous espérons ouvrir prochainement la résidence autonomie et un service d'autonomie à domicile « Aide ». Au cas où les agents en disponibilité souhaiteraient revenir, nous pourrions alors leur proposer d'y exercer.

Claudie GROISARD demande combien il reste de résidents au sein de l'EHPAD « Calypso » ?

Nathalie SEMELIN informe qu'il reste 5 résidents.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs : suppression de tous les postes de l'EHPAD « Calypso » qui fermera prochainement ses portes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs : suppression de tous les postes de l'EHPAD « Calypso » qui fermera prochainement ses portes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs – créations, modifications et suppressions de postes – EHPAD « Les Chênes Verts »

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fermeture à venir de l'EHPAD « Calypso », la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de réaffecter les agents titulaires de la fonction publique territoriale à l'EHPAD « Les Chênes Verts » s'impose au CCAS.

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2025,

La vice-présidente propose d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :

Suppressions/modifications de postes	Créations de postes
Filière technique	
	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Filière sociale	
1 Agent social à temps complet	1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 Agent social à temps non-complet (17.5/35h)	1 Agent social à temps non-complet (28/35h)
	1 Agent social à temps non-complet (24.5/35h)
	1 Agent social à temps non-complet (28/35h)
	1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
	1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Filière médico-sociale	
1 Aide-soignant de classe normale à temps complet	1 Auxiliaire de soins à temps complet
1 Aide-soignant de classe normale à temps non-complet (17.5/35h)	1 Aide-soignant de classe supérieure à temps non-complet (28/35h)
1 Aide-soignant de classe supérieure à temps non-complet (28/35h)	1 Aide-soignant de classe normale à temps non-complet (28/35h)

1 Aide-soignant de classe normale à temps complet	1 Aide-soignant de classe supérieure à temps complet
1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet	1 Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet (28/35h)
	1 Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet (28/35h)
Filière animation	
1 Adjoint d'animation à temps non-complet (28/35h)	1 Adjoint d'animation à temps complet

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du maire.

Ces postes sont principalement créés pour réaffecter les agents titulaires de FPT en poste à l'EHPAD « Calypso ».

A l'avenir, les postes devenant vacants pourront être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Brigitte GIGOU demande pour quelles raisons, des postes sont créés ?

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC expliquent que les créations de postes sont nécessaires pour pouvoir affecter les agents titulaires actuellement en poste au sein de l'EHPAD « Calypso » et pour remplacer les agents en disponibilité.

Alice MARTIN demande combien de personnes bénéficient actuellement du portage de repas ?

Anne-Claude CABILIC informe que 43 personnes en bénéficient.

Claudette FRADET demande si on prépare toujours les repas pour l'école ?

Nathalie SEMELIN informe que c'est le collège qui a repris la préparation des repas depuis septembre 2025.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs sur l'EPRD 2026,



- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs sur l'EPRD 2026,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDES SOCIALES EXTRA-LEGALES

9. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert d'un accord de la municipalité/CCAS datant du dernier trimestre 2020, d'un secours de 5 435.10€ à verser aux pompes funèbres islaises suite au décès de Mr X le 9/09/2020.

Considérant que suite au décès de Mr X la facture de 5 435.10€ avait été envoyée au défunt pour règlement alors que l'héritier était mineur et qu'aucun soutien financier n'était possible dans le cadre familial,

Considérant que d'autres aides ont été sollicitées pour le règlement des frais d'obsèques par l'intermédiaire du service social maritime sans suite favorable,

Considérant que l'entreprise nommée « pompes funèbres islaises » va cesser son activité avec le dirigeant actuel et que la situation financière de l'entreprise doit être libérée de tous les impayés à la charge du nouvel acquéreur,

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

Anne-Claude CABILIC précise que la succession n'a jamais été réglée. Si l'héritière qui a tout juste 18 ans accepte la succession, elle hériterait des dettes aussi.

Les élus s'interrogent sur le fait que :

- ♦ *ce soit une entreprise qui soit aidée*
- ♦ *cette jeune femme pourrait revendre le terrain dont elle hériterait et payer elle-même la dette*
- ♦ *si l'entreprise a fait une erreur en facturant au défunt, il est surprenant de faire une demande de secours d'urgence à cet effet*
- ♦ *pour quelles raisons la délibération est présentée au Conseil d'Administration alors que la jeune femme n'a pas hérité de la dette puisque la succession n'est pas réglée*
- ♦ *compte tenu de l'ancienneté de la dette et de l'erreur de l'entrepreneur, une provision pour créances irrécouvrables a dû être constituée par l'expert-comptable, la dette de l'héritière doit être réévaluée*

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC expliquent que le règlement de la sépulture visait à éviter que ce soit la jeune femme qui hérite de la dette. La famille aurait pu formuler la demande au moment de la sépulture.

Plusieurs élus pensent que cette délibération ne relève pas du domaine social ; il s'agirait alors plutôt d'une aide économique.

Nathalie SEMELIN précise que nous réglons toujours les factures aux entreprises directement mais que ce qui semble interroger les membres du CA c'est le fait de régler toute la somme et ce avant la fermeture de l'entreprise.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 5 435.10€ versée aux pompes funèbres islaises,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de s'abstenir dans l'attente d'avoir de plus amples explications.



QUESTIONS DIVERSES

André TARAUD exprime qu'il trouve dommage que le repas pour les seniors se soit déroulé un mardi, le même jour que la réunion hebdomadaire du club du 3^{ème} âge à l'Entraide.

Anne-Claude CABILIC explique que c'était la seule date à laquelle la salle du Casino était disponible sinon nous évitons de le programmer un mardi justement en fonction des activités de l'entraide.

Nathalie SEMELIN informe qu'une délibération sera proposée lors du prochain CA du CCAS visant à signer une convention entre Intermarché, la Banque Alimentaire et le CCAS. Intermarché donne des denrées alimentaires une fois par mois lors de la distribution alimentaire du Secours Catholique depuis le mois de novembre 2025. Le CCAS s'est rapproché de Intermarché et du Super U. Pour le moment, seul Intermarché a répondu à notre demande.

Nathalie SEMELIN informe qu'une injonction de la PMI vise à réduire le nombre de places au sein de la Crèche si certains travaux ne sont pas réalisés. La crèche a une liste d'attente de 30 enfants environ pour la période d'accueil de mai à septembre 2026 et peu de départ d'enfants à l'école sur la même période !

Martine COUSTILLERES se demande pour quelles raisons alors la PMI ordonne de diminuer le nombre de places pour accueillir des enfants ? Nathalie SEMELIN explique que des travaux de mise aux normes doivent être effectués pour septembre 2026, à la demande de la PMI. Anne-Claude CABILIC fait part d'un état de crise, de réflexion visant à trouver une solution afin que les parents puissent trouver un mode de garde pour leurs enfants et reprendre leur activité salariée. Il y a eu 19 naissances en 2024. En 2025, on en compte 36 jusqu'au mois d'octobre.

Brigitte GIGOU rappelle que certaines assistantes maternelles vont bientôt prendre leur retraite, sujet déjà connu de longue date.

Valérie AURIAUX propose de mettre en place une micro-crèche. Brigitte GIGOU mentionne que les micro-crèches sont souvent mises en place dans les grosses entreprises.

Nathalie SEMELIN informe que le service jeunesse va prendre le relais sur ce sujet. Une réunion est programmée vendredi avec Marion Niney et Manon Rocher pour faire le point sur la situation.

Anne-Claude CABILIC informe que les entretiens de recrutement de l'adjoint de direction de l'EHPAD « Les Chênes Verts » aura lieu le 23/12/2025. On note 20 candidatures actuellement. Nous recrutons également un agent pour remplacer Claudie BURGAUD à la Crèche qui partira à la retraite au mois de février 2026.

Le prochain CA ordinaire est prévu le mercredi 28 janvier 2026 à 14h00.
La séance est levée à 15h50.

La vice-présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude



Le secrétaire de séance
Mr BONNIN Rémy